



## ADHESION

**ARTICLE 1 :** L'adhésion au club prend effet après règlement de la cotisation. Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du « Montpellier Agglomération Triathlon ».

Toute demande d'adhésion ou de prise de licence FFTRI au Montpellier Agglo. Triathlon peut être refusée par le comité directeur sans avoir à justifier des motifs de son refus.

**ARTICLE 2 :** Le montant des cotisations est fixé par le bureau. Les cotisations prennent en compte un fonctionnement normal sur une base de 30 semaines (hors vacances scolaires). Des stages pourront être proposés aux groupes d'entraînement COMPETITION lors des vacances scolaires. Aucune cotisation ne sera remboursée, sauf en cas de demande exceptionnelle<sup>(1)</sup> où celle-ci pourra être étudiée par le bureau directeur.

Le Montpellier Agglo. Triathlon n'est pas responsable des fermetures techniques ou sanitaires des piscines. En cas de fermeture de longue durée (supérieure à 3 mois consécutifs), des avoirs pourront être proposés en compensation<sup>(1)</sup>.

(1) Un remboursement peut être effectué pour raison médicale de longue durée (sur présentation d'un certificat médicale d'inaptitude à la natation supérieur à 3 mois) ou lorsque l'adhérent justifie ne pas pouvoir bénéficier de cet avoir. Une déduction de Frais techniques ou de frais de personnels peut être faite.

**ARTICLE 3 :** Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du Montpellier Agglomération Triathlon.

**ARTICLE 4 :** En début d'année les adhérents du club peuvent être classés par groupe en fonction de leur âge, de leur niveau sportif et de leur implication. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande à l'entraîneur et validée auprès des membres du bureau.

**ARTICLE 5 :** Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

**ARTICLE 6 :** La prise de licence FFTRI est réservée pour une pratique régulière de compétitions (au minimum 3 par ans). Elle est étudiée par les membres du bureau.

## MEDICAL

**ARTICLE 7 :** Un certificat de non contre-indication à la pratique du triathlon (de moins d'1 an) y compris en compétition est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription. L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque ce dossier sera complet.

**ARTICLE 8 :** Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage.

## ENTRAINEMENTS

**ARTICLE 9 :** La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent être présents à la fin de la séance. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînements.

**ARTICLE 10 :** L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès à l'entraînement.

**ARTICLE 11 :** Les sorties vélo ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés via le forum. Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté. Il est interdit d'utiliser les lecteurs audio MP3. Pour les adhérents se déplaçant en vélo pour accéder aux divers entraînements, ce point de règlement doit être également respecté et un nécessaire pour la nuit doit être prévu (gilet + lumières).

## COMPETITIONS

**ARTICLE 12 :** Le port de la tenue du club est obligatoire lors de toutes les compétitions.

**ARTICLE 13 :** Les tenues du club sont à la charge des adhérents. Le club négocie avec ces partenaires des tarifs permettant de les rendre accessibles à tous. Le club peut prendre à sa charge les frais de tenues pour les équipes Elite ou Espoir.

**ARTICLE 14 :** Les frais de compétitions sont à la charge de l'athlète. Toutefois le club se réserve le droit de les rembourser après étude par le bureau.

**ARTICLE 15 :** Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de celle-ci et se soumettre au corps arbitral.

**ARTICLE 16 :** Pour toutes compétitions ou rencontres organisées par le club, il est demandé aux adhérents d'y participer, soit à l'organisation, soit en tant que compétiteur. La participation à l'organisation des épreuves organisées par le MATest obligatoire, seuls les athlètes élites, jeunes ou espoirs peuvent avoir accès à la compétition ; une dérogation de participation peut être demandée au bureau directeur.

## RESPECT

**ARTICLE 17 :** Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte de l'éthique sportive, la notion de fair-play et à veiller à la bonne image du club.

**ARTICLE 18 :** Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, ou de l'exclure définitivement du club.

**ARTICLE 19 :** Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du bureau directeur.